

REFERENCE: DOS/OICT/2023/0003

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux Missions permanentes des États membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de demander des informations à jour relatives au programme des limites administratives du deuxième niveau (SALB¹).

Le programme SALB, en collaboration avec chaque État membre des Nations Unies, vise à mettre à disposition un référentiel mondial d'informations et de données géospatiales faisant autorité sur les unités administratives des États membres. L'objectif du programme est de fournir des données géospatiales accessibles et fiables pour le traitement, l'extraction, l'agrégation et la visualisation de toutes formes de données. Les données recueillies dans le cadre du programme SALB amélioreront l'analyse géospatiale pour la communauté internationale et faciliteront les programmes opérationnels des Nations Unies.

De même, le programme facilitera la mise en œuvre du Cadre géospatial statistique mondial (GSGF²) en fournissant des géographies communes pour la diffusion des statistiques. La disponibilité d'unités administratives facilitera le suivi des objectifs de développement durable et une meilleure prise de décision, ainsi que la production de preuves pour la définition des priorités nationales de développement. En outre, il contribuera à la mise en œuvre de la résolution 2022/24 du Conseil économique et social (ECOSOC) sur le Renforcement des dispositifs de gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et faire « en sorte que les données et informations géospatiales soient plus facilement accessibles, de meilleure qualité et mieux ventilées et que l'on puisse en disposer plus rapidement pour appuyer la mise en œuvre à tous les niveaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 [...] ».

Une réponse positive à cette sensibilisation donnera un élan à cet important programme. Pour appuyer le programme, les missions permanentes sont priées de fournir les informations suivantes à la Section de l'information géospatiale du Bureau de l'informatique et des communications, Département de l'appui opérationnel, par courrier électronique à l'adresse geospatial@un.org:

- Coordonnées (ou mises à jour) de l'Autorité nationale de l'information géospatiale responsable des unités administratives, ou des zones géographiques communes, dans vos pays;
- Données géospatiales pour les unités administratives et les limites, ou géographies communes, pour les premier et deuxième niveaux inférieurs au niveau national; et
- Tableaux des changements historiques des unités administratives et des noms pour les limites des premier et deuxième niveaux infranationaux.

De plus amples informations sur les spécifications des données sont disponibles sur le site Web de la SALB <https://salb.un.org>, y compris les conditions de contribution ci-jointes.

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Le 12 janvier 2023



Ci-inclus: Conditions Relatives à la fourniture de données

¹ <https://salb.un.org>

² https://ggim.un.org/meetings/GGIM-committee/9th-Session/documents/The_GSGF.pdf

CONDITIONS RELATIVES À LA FOURNITURE DE DONNÉES

Le programme des Nations Unies sur les limites administratives du deuxième niveau a pour objet de mettre à disposition un répertoire interopérable, accessible et mondial d'informations, de tables et de données géospatiales de référence sur les unités administratives et les toponymes administratifs pour les premier et deuxième niveaux infranationaux, y compris dans le temps (ci-après la « **base de données** »), à partir des informations communiquées par les autorités compétentes des États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ci-après les « **fournisseurs** »). La base de données est mise à la disposition, à titre gratuit, des pouvoirs publics nationaux, des organisations internationales, des organisations internationales de la société civile, des statisticiens, experts et chercheurs en information *géospatiale*, ainsi que du grand public (ci-après les « **usagers** »).

Les dispositions qui suivent précisent les conditions dans lesquelles les fournisseurs communiquent à l'Organisation des Nations Unies des informations destinées à alimenter la base de données.

Les fournisseurs restent titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle sur les informations communiquées et concèdent à l'Organisation des Nations Unies une licence universelle, non exclusive, perpétuelle et libre de redevances lui permettant d'utiliser, de modifier, de reproduire, de distribuer, d'afficher, de publier et de diffuser ces informations aux fins de la gestion de la base de données, y compris le droit de mettre à disposition les informations communiquées et d'autoriser les tiers désignés par les fournisseurs à utiliser les données de la base.

Les fournisseurs acceptent également que les usagers utilisent, reproduisent, distribuent, affichent, publient et diffusent leurs informations sans frais à des fins non commerciales et sous quelque forme que ce soit.

L'Organisation des Nations Unies se réserve le droit de modifier les informations communiquées par les fournisseurs pour enrichir la base de données afin de les mettre en conformité avec les politiques, règles et pratiques internes de l'Organisation, qui sont énoncées dans l'instruction administrative du Secrétariat de l'Organisation sur les directives concernant la publication de cartes ([ST/AI/189/Add.25/Rev.1](#) du 20 janvier 1997). Ces modifications peuvent avoir notamment pour objet :

- La mise en conformité des unités administratives avec les limites nationales du pays définies par la Section de l'information géospatiale ;
- La création ou la modification des tables attributaires pour intégrer le(s) codage(s) spécifique(s) élaboré(s) dans le contexte de la base de données.

Les fournisseurs reconnaissent que tous les droits de propriété intellectuelle sur la base de données, y compris toute modification apportée aux informations communiquées, appartiennent à l'Organisation des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies reconnaît les fournisseurs à l'origine des informations communiquées comme suit :

- Dans l'onglet du site officiel du programme relatif aux données, le nom, l'adresse et les personnes de contact du service d'origine seront indiqués en toutes lettres à l'adresse suivante : <https://salb.un.org/en/data/xxx>, où xxx correspond au code ISO alpha-3 du pays ;
- Dans les métadonnées de la base de données, le nom du service d'origine sera indiqué en toutes lettres, accompagné du nom du pays.

Le fournisseur reconnaît que l'Organisation des Nations Unies ne pourra pas être tenue responsable de tout préjudice, dommage, obligation ou dépense susceptible de résulter de la communication des données par le fournisseur dans les conditions prévues dans le présent document. Le fournisseur est seul responsable du traitement et du règlement de toute réclamation introduite par des tiers à l'encontre de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les informations communiquées par lui qui figurent dans la base de données.

Le fournisseur confirme qu'il dispose des droits, autorisations et licences nécessaires, y compris les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle, sur les informations communiquées pour alimenter la base de données, notamment le droit de télécharger et de distribuer les données dans la base de données et de permettre aux usagers de les utiliser dans le respect des conditions d'utilisation.

Rien dans les présentes conditions d'utilisation ne saurait être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations Unies, lesquels sont expressément réservés.